

2024 - 73 Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024
Service : Enfance et jeunesse
Référence : SLM

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT- NANTES METROPOLE - VILLE DE COUËRON - AMICALE LAIQUE DE COUËRON CENTRE - COOPERATION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GRAND'ANSE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 18 juin deux mille vingt-quatre, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Yves ANDRIEUX à Jean-Michel EON

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Hélène RAUHUT-AUVINET à Laëticia BAR

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL

Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Nantes Métropole fait partie depuis 2011 de la coordination des collectivités locales engagées en faveur du département de la Grand' Anse (Haïti). Cette coordination soutient la structuration de l'Association des Maires de la Grand 'Anse (AMAGA).

Comme toute la République d'Haïti, le département de la Grand' Anse traverse depuis mi-2022 une quadruple crise : violences urbaines, insécurité alimentaire, recrudescence des maladies hydriques telles que le choléra, le tout dans un contexte de défaillance des institutions nationales.

Pour répondre à ces difficultés, l'AMAGA et Nantes Métropole ont élaboré un projet d'amélioration de la sécurité et de la qualité de vie des habitants de la Grand' Anse en Haïti et obtenu un cofinancement auprès du Ministère français de l'Europe et des Affaires Étrangères.

Ce projet comporte des actions menées par l'AMAGA et ses partenaires institutionnels, et également des actions déléguées à des partenaires associatifs des deux territoires.

Avec le soutien de « Solidarité Laïque » et en partenariat avec les associations de la Grand' Anse « Men Kontr Timoun Rozo » (MKTR) et l'Association animateur Pour l'Encadrement de la Jeunesse (AAPEJ), l'Amicale Laïque de Couëron Centre (ALCC), participe depuis 2012 à une coopération axée sur l'éducation des jeunes et l'émancipation féminine.

Soutenue par la ville de Couëron dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2024, l'ALCC propose de contribuer au projet de coopération entre Nantes Métropole et l'AMAGA. L'action envisagée permet de déployer le volet jeunesse du projet de coopération. Elle prévoit :

- des formations à l'animation socioculturelle dans différents territoires du département de la Grand' Anse,
- la mise en place de lieux d'accueils de loisirs pour les enfants et les jeunes du département,
- des rencontres et échanges interculturels à travers la mise en lien des acteurs et des publics de territoire à territoire, dans une logique d'ouverture au monde et de réciprocité.

Au regard de ces éléments ici posés et considérant les dynamiques interculturelles à conforter pour la construction du vivre ensemble et d'une citoyenneté active pour toutes et tous, Nantes Métropole, la ville de Couëron et l'Amicale Laïque de Couëron Centre s'accordent sur la nécessité d'agir ensemble pour le renforcement des partenariats éducatifs entre Couëron et la région de la Grand'Anse.

Une convention est ainsi proposée. Elle définit les engagements mutuels de Nantes Métropole, de la ville de Couëron et de l'Amicale Laïque de Couëron Centre. Cette convention intègre la concertation et la coopération avec l'AMAGA pour la bonne mise en œuvre des actions et précise le financement attribué par Nantes Métropole à l'ALCC au titre des actions projetées.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les termes de la convention tripartite concernant le volet jeunesse de la coopération entre la métropole nantaise et le département de la Grand' Anse (Haïti),
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer la convention, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

À Couëron, le 24 JUIN 2024

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la ville du 28/06/2024 au 28/08/2024 et transmise en Préfecture le 28/06/2024

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.